

LE REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL¹ VERSION DEMATERIALISEE OBJECTIF ET FONCTIONNEMENT

Ce document réglementaire contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ?

- **Permettre à tout personnel ou usager de :**
 - Signaler une situation qu'il considère comme anormale et susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens
 - Formuler des suggestions pour l'amélioration des conditions de travail.
- **De plus, la version dématérialisée permet :**
 - D'assurer la traçabilité de la prise en compte du problème et de faciliter son traitement dans les meilleurs délais.
 - D'utiliser les observations et suggestions des agents ainsi remontées pour orienter les démarches de prévention académique et départementales

QUE SIGNALER SUR LE REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ?

- **Un risque éventuel observé ou encouru,**

Ex : risque de chute, risque électrique, matériel défectueux, co-activité, risque chimique, une situation de violence verbale ou physique....

- **Un accident ou un incident vu ou vécu,**

Cela permet de mettre en évidence un problème de sécurité au travail mais ne remplace pas la déclaration d'accident.

- **Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité**

Ex : porte coupe-feu, extincteur, système d'alarme.....

- **Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail**

Ex : sur l'éclairage, le bruit, l'environnement général, l'hygiène, l'organisation et les conditions de travail, les violences verbales ou physiques....

¹

Article 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

QUEL TRAITEMENT APRES LA SAISIE D'UN SIGNALEMENT ?

Dans l'application, les signalements passent successivement par 3 états :

- SAISI : après que l'auteur l'a écrit et validé.
- VISE : le supérieur hiérarchique en a pris connaissance et a validé cette prise de connaissance
- SUIVI : le supérieur hiérarchique apporte une réponse au signalement. Cette réponse est alors consultable dans l'application.

L'état de chaque signalement est indiqué dans le tableau de bord qui apparaît sur la première page lorsque l'on se connecte à l'application.

Un mail automatique est adressé à l'auteur du signalement à chaque étape du traitement.

QUI PEUT CONSULTER LES SIGNALEMENTS SAISIS SUR LA VERSION DEMATERIALISEE EN PLUS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE ?

Le RSST d'un établissement, d'une école ou d'un service dans lequel est affecté l'auteur du signalement peut être lu par :

- Le supérieur hiérarchique
- **TOUS LES PERSONNELS** de l'établissement, de l'école ou du service disposant d'une adresse académique

L'ensemble des RSST des établissements, écoles et services peut être lu par :

- Le secrétaire général de la DSDEN concernée
- Les secrétaires généraux du rectorat
- L'inspecteur santé et sécurité au travail
- Les assistants et les conseillers de prévention concernés
- Les représentants des personnels du Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail départemental concerné et académique.

QUI CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DU REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ?

Conseillère de prévention du Calvados	Christelle PERES ☎ 02 31 45 95 30 ✉ dsden14-consprevention@ac-caen.fr
Conseiller de prévention de la Manche	Didier LE DREAU ☎ 02 33 06 92 30 ✉ dsden50-consprevention@ac-caen.fr
Conseillère de prévention de l'Orne	Frédérique DESPIERRES ☎ 02 33 32 53 23 ✉ dsden61-consprevention@ac-caen.fr
Conseillère académique de prévention	Sophie BOIVIN ☎ 02 31 30 16 11 ✉ conseiller-prevention@ac-caen.fr